

INFO' COURCELLES – SAPICOURT

REUNION DE CONSEIL DU 21 MAI 2011

Suite à des plaintes de plusieurs riverains relatives à des nuisances importantes lors de certaines utilisations de la salle communale, en particulier à la suite d'une location récente lors de laquelle des comportements inadmissibles ont été constatés, il a été décidé de procéder aux aménagements suivants :

- Demande de devis pour la mise en place d'un limiteur de bruit dans la salle ;
- Condamnation de l'ouverture des fenêtres des sanitaires et de la cuisine ;
- Etude de la possibilité de renforcer l'isolation acoustique entre le logement communal et le grenier situé au-dessus de l'ancienne école ;
- Modification du règlement de location de la salle, en particulier en limitant son utilisation jusqu'à 2 heures du matin précises (Sauf exceptions : 31 décembre, manifestations du Comité des fêtes ...), et en interdisant toute nouvelle location pendant une durée de 3 ans, aux utilisateurs ayant occasionné des nuisances anormales.

REUNION DE CONSEIL DU 17 JUIN 2011

Le Conseil Municipal :

- a désigné son Maire, Jean-Claude LAMPE, comme délégué pour voter aux élections sénatoriales du 25 septembre prochain, ainsi que ses suppléants.
- a retenu l'entreprise RAMERY pour reboucher les trous dans les enrobés de la place du village, et la réparation de nids de poule sur le chemin de la Fontaine et la rue de l'Eglise.
- a adopté le nouveau règlement de location de la salle communale.

AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne :

A la demande en date du 24 juin 2011 présentée par M. le directeur du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, incluses dans le périmètre d'étude inventaire, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Aisne, Vesle, Suippes, en vue de procéder aux inventaires du patrimoine naturel.

ARRETE :

Le personnel du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et toute autre personne agissant en son nom et pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur les propriétés privées situées dans le département de la Marne, aux études, inventaire, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE « Aisne, Vesle, Suippes » dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel. A cet effet ils pourront pénétrer dans les propriétés

privées, closes ou non closes à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitat et leurs dépendances, y planter des mâts, jalons, piquets, bornes et repères, que leurs études ou la réalisation des projets rendraient indispensables. Ils pourront franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui entraveraient leurs opérations et pratiquer des sondages. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et y exécuter des élagages et abattages d'arbres et de haies, qu'après avoir averti les propriétaires ou leurs mandataires. Chaque personne autorisée sera en possession d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition. Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, soit en ce qui concerne :

- les propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté dans les mairies concernées,
- les propriétés closes, à l'exclusion des maisons d'habitation, qu'après le sixième jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté aux propriétaires ou, en leur absence, aux locataires ou gardiens des propriétés,

A défaut de locataire ou de gardien connu, ce délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les détenteurs de l'autorisation pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance. En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents piquets, signaux et repères qui pourront être établis dans leurs propriétés. Ces piquets et repères seront placés sous la garde de l'autorité municipale. Toutefois il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

INFORMATIONS COMMUNALES

Dans le but de vous informer le plus rapidement possible (infos commune, ramassage des ordures ménagères, arrêtés préfectoraux ...), et d'éviter l'impression papier, la commune souhaiterait disposer de votre adresse mail. « Cet outil d'informations et d'échanges » fonctionne déjà dans certaines communes, et les habitants en sont satisfaits.

Envoyez-nous votre adresse à : mairie-courcelles-sapicourt@wanadoo.fr Par avance merci.

Nous vous rappelons également que vous pouvez trouver beaucoup d'informations sur le site internet de la Commune : <http://courcellessapicourt.free.fr>

ETAT CIVIL

- Naissance :
- Manon SAUVEUR le 13 juillet 2011.
- Mariage :
- Mlle Sophie LE MAREC et M. Benyounes BENAYADA le 19 février 2011.
- Décès:
- Roger RONSEaux le 26 juin 2011
- Claude Henri Eugène JAZERON 6 juillet 2011

FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT LES VACANCES

LA MAIRIE SERA FERMEE LES JEUDIS 11 ET 18
AOUT 2011 EN CAS D'URGENCE vous pouvez
contacter le Maire, Mr Jean-Claude LAMPE
06.42.62.39.98,
ou ses adjoints Gérald MABILE 06.47.08.92.20
et Patrick DAHLEM 06.20.12.53.99